

République Algérienne Démocratique et Populaire

WILAYA D'ALGER

Circonscription Administrative de BAB EL OUED

Commune de Rais Hamidou

NIF/ 41000200001608501024

REF:/BMP/2026

ولاية الجزائر
المقاطعة الإدارية باب الوادي
بلدية الرايس حميدو

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi N° 23/12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et des articles 52 et 65 du décret présidentiel n°15 -247du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public,

Monsieur le président de l'assemblée populaire communale de Rais Hamidou, informe les soumissionnaires ayant pris part à l'Avis Appel d'offres ouvert avec exigence de Capacités minimales N°02/2025 de l'opération suivante :

APPROVISIONNEMENT DES CANTINES SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE RAIS HAMIDOU EN DENREES ALIMENTAIRES, POUR L'ANNEE 2026 RENOUVELABLE POUR UNE ANNEE- EN TROIS (03) LOTS –

LOT N° 1 : VIANDE ROUGE, VIANDES BLANCHES & ŒUFS

LOT N° 2 : FRUITS & LEGUMES

LOT N° 3 : ALIMENTATION GENERALE ET PAIN

Qu'à l'issus de l'analyse et l'évaluation des offres, conformément aux dispositions du cahier des charges, cette opération est attribué provisoirement au soumissionnaire :

Lot N°	Opération	Fournisseur Retenu	Montant (DA) en TTC		Note Technique /60 points
01	LOT N° 1 : VIANDE ROUGE, VIANDES BLANCHES & ŒUFS	AISSANI RAMDANE	minimum	5 282 500,00	30.00
			maximum	6 915 000,00	
02	LOT N° 2 : FRUITS & LEGUMES	AISSANI NACER	minimum	3 252 200,00	35.00.
			maximum	4 390 400,00	
03	LOT N° 3 : ALIMENTATION GENERALE ET PAIN.	AISSANI NACER	minimum	5 920 998,00	35.00.
			maximum	7 909 006,00	

Tous soumissionnaires contestant ce choix, rapprocher au bureau des marché pour consulter les résultats d'analyse des offres dans un délai de 03 jours à partir de la publication de l'attribution provisoire dans les quotidiens nationaux et peut introduire un recours auprès des membres de la commission des marchés de la commune de Rais Hamidou, dans un délai de 10 jours qui suivent la date de la publication de l'avis d'attribution provisoire dépassant se délai au qu'un recoure ne sera accepté, conformément à l'article 56 de la loi N° 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et à l'Article 82 du décret présidentiel n°15- 247du 16 septembre 2016, portant réglementation des marchés public

Monsieur le Président de l'Assemblée Populaire
De la commune de Rais Hamidou.